

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

Procès-verbal de l’assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **16^e** jour du mois de juillet de l’an **2026**, à **19 h**, au Centre Le Camillois, situé au 157, rue Miquelon, à laquelle sont présents :

- Présences :** M. François Pinard, maire
M. Alain Côté, conseiller
M. Sylvain Crête, conseiller
Mme Sarah Levasseur, conseillère
M. Adrien Beaudoin, conseiller
Mme Maryline Royer, conseillère
- Absence :** Mme Sabrina Lareau, conseillère (Mme Lareau a remis sa démission écrite le 7-07-2026)

1. Ouverture de la séance

M. François Pinard, maire, constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il procède ensuite à la lecture de l’ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d’un secrétaire d’assemblée d’urgence
3. Adoption de l’ordre du jour (Adoption)
4. Première période de questions des citoyennes et citoyens
5. Nomination d’une greffière-trésorière adjointe par intérim
6. Nomination d’un greffier-trésorier par intérim
7. Prise d’acte de la démission du conseiller au siège no 5
8. Octroi de contrat – Travaux de rechargement granulaire (Adoption)
9. Deuxième période de questions des citoyennes et citoyens
10. Levée de l’assemblée

La séance est ouverte.

2026-07-120 2. Nomination d’un secrétaire d’assemblée d’urgence

ATTENDU QUE la municipalité est actuellement sans direction générale, sans greffier-trésorier et sans greffier-trésorier adjoint;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’assurer la tenue de la séance extraordinaire du conseil du 16 juillet 2026, ainsi que la rédaction du procès-verbal de cette séance;

ATTENDU QU’aucun employé municipal en poste n’est disponible ou en mesure d’assumer cette fonction de façon temporaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Crête
APPUYÉ PAR Adrien Beaudoin
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents
Le maire s’abstenant de voter

DE NOMMER Mme Monique Polard à titre de secrétaire d’assemblée d’urgence pour la séance extraordinaire du conseil municipal du 16 juillet 2026;

QUE son mandat soit limité aux fonctions suivantes :

- Assister le conseil lors de la tenue de la séance du 16 juillet 2026;

- Consigner les délibérations du conseil;
- Rédiger le procès-verbal de la séance;
- Effectuer les suivis administratifs nécessaires à la finalisation et à la conservation du procès-verbal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette nomination soit temporaire, exceptionnelle et valide uniquement pour la séance du 16 juillet 2026 et les démarches directement liées à la préparation du procès-verbal correspondant.

IL EST ENTENDU QUE cette nomination ne confère aucun pouvoir de direction générale, de greffier-trésorier, de gestion financière ou de gestion du personnel municipal.

ADOPTÉE

2026-07-121

2.1 Renoncement de l’avis de convocation pour la tenue de la séance extraordinaire

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents, à l’exception de Mme Lareau, qui a remis sa démission à titre de conseillère de la Municipalité du Canton de Saint-Camille avant la tenue de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l’article 157 du Code municipal permet de renoncer à l’avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Royer

APPUYÉ PAR Alain Côté

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents

Le maire s’abstenant de voter

QUE les membres du conseil acceptent la tenue de cette séance extraordinaire et renoncent à l’avis de convocation.

ADOPTÉE

2026-07-122

3. Adoption de l’ordre du jour et ajout de points

ATTENDU QUE la présente séance est une séance extraordinaire dûment convoquée conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l’avis de convocation et l’ordre du jour initial ont été régulièrement transmis aux membres du conseil, et que l’ordre du jour a été diffusé publiquement;

ATTENDU QU’il est nécessaire d’ajouter les points suivants à l’ordre du jour pour le bon déroulement des affaires de la municipalité :

8.1 Contrat de gré à gré – Achat de matériaux granulaires

8.2 Transport des matériaux granulaires

8.3 Contrat de gré à gré – Location de niveleuse pour les travaux de rechargement

8.4 Contrat de gré à gré – Fauchage des bords de chemins

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal sont présents à la présente séance extraordinaire et qu’ils consentent unanimement à ce que ces points soient ajoutés à l’ordre du jour pour y être traités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Adrien Beaudoin
APPUYÉ PAR Sylvain Crête
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents
Le maire s’abstenant de voter

- **D’ACCEPTER** les modifications apportées à l’ordre du jour initial transmis dans l’avis de convocation;
 - **D’ADOPTER** l’ordre du jour ainsi modifié pour la présente séance extraordinaire.
- ADOPTÉE**

4. Première période de questions des citoyennes et citoyens

Nom	Sujet
Murielle	Le nom du membre du conseil démissionnaire

2026-07-123

5. Nomination de greffière-trésorière adjointe par intérim

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Saint-Camille est actuellement sans direction générale, sans greffier-trésorier et sans greffier-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’assurer la continuité des opérations municipales, le respect des obligations administratives de la Municipalité et la poursuite des services à la population durant cette période de transition;

CONSIDÉRANT QUE Mme Monique Polard possède une expérience significative en administration municipale et a manifesté sa disponibilité pour soutenir la Municipalité dans le cadre d’un mandat temporaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Adrien Beaudoin
APPUYÉ PAR Sylvain Crête
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents
Le maire s’abstenant de voter

QUE la Municipalité retienne les services de Mme Monique Polard à titre de ressource administrative transitoire, afin d’assurer le maintien des opérations administratives courantes de la Municipalité durant la période de transition administrative;

QUE Mme Monique Polard agisse principalement comme ressource de continuité administrative locale et de soutien aux opérations courantes de la Municipalité durant cette période de transition;

QUE le présent mandat débute à compter de l’adoption de la présente résolution et se poursuive jusqu’à la première des éventualités suivantes :

- l’embauche d’un greffier-trésorier à titre permanent;
- la nomination ou l’embauche d’un greffier-trésorier par intérim à temps plein;
- l’embauche d’un greffier-trésorier adjoint à titre permanent, lorsque le conseil estime que les ressources administratives en place permettent d’assurer adéquatement la continuité des opérations;
- toute autre décision du conseil municipal mettant fin au présent mandat.

QUE le mandat de Mme Monique Polard comprenne notamment :

- le maintien de la continuité administrative quotidienne;
- la présence régulière au bureau municipal selon les besoins de la Municipalité;

- l'accueil et l'assistance administrative à la population;
- la réception et le suivi des demandes citoyennes;
- le suivi administratif des dossiers courants;
- la gestion documentaire et le classement des dossiers municipaux;
- le soutien administratif auprès du conseil municipal et des ressources transitoires mandatées par la Municipalité;
- le suivi des dossiers nécessitant une présence locale auprès des entrepreneurs, fournisseurs, professionnels ou partenaires de la Municipalité;
- le soutien à l'intégration des ressources administratives qui seront recrutées ultérieurement.

QUE Mme Monique Polard soit appelée à intervenir selon les besoins de la Municipalité, notamment par une présence régulière en personne au bureau municipal;

QUE Mme Monique Polard soit autorisée à communiquer avec les ministères, organismes gouvernementaux, partenaires municipaux, entrepreneurs, professionnels et fournisseurs lorsque requis dans le cadre de ses fonctions;

QUE Mme Monique Polard soit autorisée à signer la correspondance administrative courante et tout document administratif requis pour le suivi normal des dossiers qui lui sont confiés;

QUE cette autorisation n'accorde à Mme Monique Polard aucun pouvoir autonome d'engager financièrement la Municipalité, d'autoriser une dépense, d'effectuer un paiement, de conclure un contrat ou d'exercer un pouvoir réservé au conseil municipal;

QUE cette autorisation exclut toute signature bancaire, tout pouvoir de paiement, toute autorisation de dépense ainsi que tout engagement financier de la Municipalité sans approbation préalable du conseil municipal ou conformément aux délégations déjà en vigueur;

QUE toute dépense découlant du présent mandat demeure soumise aux règles habituelles d'autorisation en vigueur à la Municipalité;

QUE les honoraires, remboursements de dépenses et autres conditions applicables au mandat de Mme Monique Polard soient établis ultérieurement entre les parties;

QUE la présente résolution vise exclusivement à assurer la continuité administrative de la Municipalité durant cette période exceptionnelle de transition et ne constitue pas une nomination au poste de directeur général, de greffier-trésorier ou de greffier-trésorier adjoint.

ADOPTÉE

2026-07-124

6. Nomination de M. Pierre Bell à titre de ressource de coordination de la transition administrative

NOMINATION D'UN CONSULTANT TEMPORAIRE POUR LE POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL GREFFIER ET TRÉSORIER PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE le poste de directeur général, greffier et trésorier de la Municipalité de Saint-Camille est vacant;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé aux démarches nécessaires afin de recruter

une personne qualifiée pour occuper ce poste;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de service de monsieur Pierre Bell et juge que celui-ci possède les compétences, l'expérience et les aptitudes requises pour exercer les fonctions de directeur général, greffier et trésorier par intérim;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Crête

APPUYÉ PAR Adrien Beaudoin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

Le maire s'abstenant de voter

QUE le conseil municipal retienne l'offre de service de Service Renfort, M. Pierre Bell, afin d'agir à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim, et ce, à compter au 16 juillet 2026, selon les conditions prévues à ladite offre;

QUE le maire soit autorisé, pour et au nom de la Municipalité, à signer le contrat de travail ou tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE monsieur Pierre Bell soit autorisé, à compter de son entrée en fonction, à exercer les fonctions, pouvoirs et responsabilités dévolus au directeur général, greffier et trésorier conformément aux lois applicables, aux règlements municipaux et aux décisions du conseil municipal;

QUE la Municipalité procède, au besoin, aux démarches administratives requises auprès de l'institution financière Desjardins, ministères, organismes gouvernementaux, fournisseurs et partenaires afin de reconnaître monsieur Pierre Bell dans ses nouvelles fonctions;

QUE la municipalité du Canton de Saint-Camille demande à Visa Desjardins l'émission d'une carte Visa Affaires au nom de ``Approvisionnement Canton de St-Camille`` avec une limite autorisée de \$ 2000.

QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

7. Prise d'acte de la démission du conseiller au siège No.5

CONSIDÉRANT QUE M. François Pinard, maire, mentionne que Mme Sabrina Lareau, conseillère municipale au siège no 5, a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la première séance qui suit la transmission de sa lettre de démission;

CONSIDÉRANT QUE la vacance a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseillère municipale au siège no 5 doit être comblé par une élection partielle;

PAR CONSÉQUENT,

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le dossier sera traité rapidement au cours des prochains jours et

l'information sera transmise au conseil municipal concernant les dates des procédures pour les mises en candidature ainsi que la date du scrutin.

2026-07-125

8. Octroi de contrat : Travaux de rechargement granulaire (Adoption)

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour le rechargement des chemins a été lancé sans résolution préalable du conseil autorisant son lancement — contrairement à la pratique habituelle des séances de mars/avril — et sans consultation des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'est pas en accord avec certaines modalités de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rechargement prévus sont inscrits dans la planification du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ-2024) et qu'il est essentiel que les règles applicables aux soumissions soient respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Royer

APPUYÉ PAR Alain Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

Le maire s'abstenant de voter

QUE le conseil municipal annule la demande d'appel d'offres lancée sans résolution.

QUE les entreprises ayant transmis une soumission soient avisées de cette décision par lettre recommandée.

ADOPTÉE

2026-07-126

8.1 Contrat de gré à gré - Achat de matériaux granulaires

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que les travaux de rechargement prévus dans le cadre du Programme Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ-2024) soient effectués au cours des prochaines semaines et que, pour ce faire, un contrat de gré à gré sera étudié pour procéder à l'achat de matériaux granulaires MG20B ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur estimée de ce contrat de gré à gré se situe en deçà du seuil obligatoire pour l'obligation de lancer un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics et respecte le règlement de gestion contractuelle de la municipalité ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR Alain Côté

APPUYÉ PAR Adrien Beaudoin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le maire s'abstenant de voter

- **QUE** le conseil municipal analysera les prix pour l'achat d'une quantité approximative de 1275 tonnes de matériaux granulaires MG20B de gré à gré ;
- **QUE** le conseil autorisera par résolution un contrat une fois que l'analyse de conformité et l'évaluation budgétaire auront été validées ;

- **QUE** la dépense découlant de ce contrat soit financée à même les fonds disponibles de la subvention accordée dans le cadre du volet admissible du programme TECQ-2024 pour l'année 2026.

ADOPTÉE

2026-07-127

8.2 Transport des matériaux granulaires

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rechargement sont prévus et inscrits dans la planification du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ-2024);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'utilisation et le transport de matériaux granulaires sur différentes routes du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir les informations nécessaires afin d'assurer une planification adéquate du transport, incluant les quantités, les itinéraires, les fournisseurs, les coûts et les contraintes opérationnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Crête

APPUYÉ PAR Adrien Beaudoin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le maire s'abstenant de voter

QUE :

1. La municipalité procède à la collecte des informations requises concernant le transport des matériaux granulaires destinés aux travaux de rechargement prévus au TECQ-2024;
2. Les informations à obtenir incluent notamment : les volumes requis, les sources d'approvisionnement, les modalités de transport, les routes empruntées, les impacts potentiels sur la circulation et les coûts estimés;
3. Un rapport de synthèse soit présenté au conseil municipal dès que les informations seront complétées, afin de permettre une prise de décision éclairée pour la suite des travaux.

ADOPTÉE

2026-07-128

8.3 Contrat de gré à gré - Location de niveleuse pour les travaux de rechargement

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rechargement sont prévus dans la planification du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ-2024);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessite l'utilisation d'une **niveleuse** afin d'assurer la qualité et la conformité du rechargement des routes visées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas l'équipement requis et doit procéder à la **location d'une niveleuse** pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour la location permet de procéder par **contrat de gré à gré**, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de mandater la direction des travaux publics pour procéder à la location de l'équipement auprès d'un fournisseur qualifié;

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Royer

APPUYÉ PAR Alain Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le maire s'abstenant de voter

QUE :

1. La municipalité procède à la location d'une niveleuse dans le cadre des travaux de rechargement prévus au TECQ-2024;
2. Le contrat de location soit octroyé de gré à gré à un fournisseur répondant aux besoins opérationnels et aux exigences techniques des travaux;
3. Le conseil municipal mandate l'administration municipale pour obtenir les soumissions, négocier les modalités de location et conclure le contrat au nom de la municipalité;
4. Les dépenses relatives à cette location soient imputées au budget des travaux admissibles dans le cadre du TECQ-2024;
5. La présente résolution soit annexée au dossier administratif des travaux de rechargement.

ADOPTÉE

2026-07-129

8.4 Contrat de gré à gré – Fauchage des bords de chemins

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède annuellement au fauchage des bords de chemins afin d'assurer la sécurité des usagers, la visibilité aux intersections et l'entretien général du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la période estivale est déjà bien avancée, rendant nécessaire l'exécution rapide des travaux de fauchage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder au fauchage comme les années passées, selon les mêmes modalités et standards d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ces travaux permet de procéder par contrat de gré à gré, conformément aux dispositions applicables du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de mandater l'administration municipale pour retenir les services d'un entrepreneur local qualifié afin de réaliser les travaux dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Royer

APPUYÉ PAR Alain Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le maire s'abstenant de voter

QUE :

1. La municipalité procède au fauchage des bords de chemins, conformément aux

- pratiques des années précédentes;
2. Le contrat soit octroyé de gré à gré à un entrepreneur local offrant les services requis pour la réalisation des travaux;
 3. Les dépenses liées au fauchage soient imputées au budget d’entretien du réseau routier;
 4. La présente résolution soit annexée au dossier administratif des travaux saisonniers.

ADOPTÉE

9. Deuxième période de question des citoyens et citoyennes

M. le Maire, François Pinard et la conseillère Sarah Levasseur donne les informations aux questions posées par l’assistance :

Nom	Sujet
Mylène Brouillet	Montant pour les matériaux granulaires, ouverture du bureau municipal
Jacques Proulx	Résolutions, nouveau règlement de la MRC visant l’inspection des bâtiments
Dame	Qui a procédé à la demande d’appel d’offres
Nicolas	La valeur des travaux de rechargement, le nombre de C.V. reçus
Martine	Raison de la démission
Johanne	Présentation des personnes par intérim
Murielle	Consultant pour la réception des C.V., description des tâches
Benoît	Comité de sélection : présente d’un représentant de la MRC
Dame	L’affichage des emplois

2026-07-130

10. Levée de la séance

Monsieur le Maire remercie les citoyens et citoyennes pour leur présence soutenue et pour l'intérêt qu'ils portent au suivi des séances du conseil municipal.

Il est résolu à l’unanimité des membres du conseil présents

QUE la présente séance soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉE

M. François Pinard
Maire

Monique Polard
Greffière-trésorière adjointe par intérim

Je, François Pinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

François Pinard
Maire